

OR

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 31 mars 2026

Le trente et un mars deux mille vingt-six à vingt heures le Conseil Municipal dûment convoqué le dix-huit mars deux mil vingt-six, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Olivier RENAUD, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 00 et le conseil municipal nomme Rébecca De REYDET comme secrétaire de séance.

Présents : tous les membres

Nathalie MERCOIROL donne pouvoir à Nicolas BONNEMOY

Jean-Pierre CAUQUOZ est absent excusé.

Le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026 n'appelle pas d'observation et, il est approuvé.

Ordre du jour

• Délibérations

- **2026-20** Indemnités du Maire et des Adjointes
- **2026-21** Délégation de fonctions accordées au Maire
- **2026-22** Détermination du nombre de membres du CCAS
- **2026-23** Constitution de la commission d'appel d'offres
- **2026-24** Désignation des représentants au Syndicat d'Energies et Services de Seyssel
- **2026-25** Désignation d'un correspondant défense
- **2026-26** Désignation d'un représentant au sein du Syane
- **2026-27** Création de commissions communales
- **2026-28** Création d'un poste d'adjoint d'animation à temps complet

• Urbanisme

• Questions diverses



DELIBERATIONS

➤ **2026-20 Indemnités du Maire et des Adjointes**

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;

M. le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré,

- **Décide** que le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :
 - 1^{er} adjoint : 21.38% de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 2^e adjoint : 21.38% de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 3^e adjoint : 21.38% de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 4^e adjoint : 21.38% de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 5^e adjoint : 21.38% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- **Décide** que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;
- **Décide** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;
- **Décide** qu'exceptionnellement, suite au renouvellement général des conseils municipaux, la présente délibération est applicable à compter de la date d'entrée en fonction du maire et des adjoints
- **Précise** que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

Délibération adoptée à 14 voix pour et 4 abstentions (Maëva BARAT, Patrick KOLB, Cécilia HORCKMANS, Patrice PECCOUD)



Annexe à la délibération 2026-20

Population au dernier recensement :2291
(Tranche de 1000 à 3499)**TABLEAU RECAPITULATID DES INDEMNITES DES ELUS**

ELUS	INDEMNITE en % De l'indice brut 1027	MONTANT MENSUEL BRUT	INDEMINITE MAXIMALE	MONTANT MENSUEL MAXIMAL BRUT
MAIRE	55,70%	2289,56	55.70%	2289,56
1 ^{er} ADJOINT	21,38%	878,83	21,38%	878,83
2 ^{ème} ADJOINT	21,38%	878,83	21,38%	878,83
3 ^{ème} ADJOINT	21,38%	878,83	21,38%	878,83
4 ^{ème} ADJOINT	21,38%	878,83	21,38%	878,83
5 ^{ème} ADJOINT	21,38%	878,83	21,38%	878,83
TOTAL		6683,71		6683,71



or

➤ **2026-21 Délégation de fonctions accordées au Maire**

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) prévoit dans ses articles L 2122-22 et L2122-23 que le Conseil Municipal peut donner délégation au Maire, pour la durée de son mandat, pour tout ou partie de certaines de ses attributions, afin de faciliter la gestion des affaires courantes de la commune et pour une meilleure efficacité des services.

Les décisions prises par délégation sont soumises aux mêmes règles et conditions de publicité que celles applicables aux délibérations. Le Maire rendra compte à chacune des réunions du Conseil Municipal des actes accomplis dans le cadre de ces délégations.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,**

- **Décide** de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, les attributions suivantes :
 - **De fixer les tarifs des droits** de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal à hauteur de 1000€ ;
 - **De prendre toute décision concernant** la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des *marchés et des accords-cadres* d'un montant inférieur à **100 000,00€ HT** ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
 - **De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses** pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 - **De passer les contrats d'assurance** ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
 - **De créer des régies comptables** nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
 - **De prononcer la délivrance et la reprise des concessions** dans les cimetières ;
 - **De décider de l'aliénation de gré à gré** de biens mobiliers jusqu'à 4600,00€ HT ;
 - **De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires** des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
 - **De fixer les reprises d'alignement** en application d'un document d'urbanisme ;
- **D'intenter au nom de la Commune** les actions en justice, ***y compris en cause d'appel voire de cassation,*** ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans les cas définis par le conseil municipal tels : en défense : tout recours pour excès de pouvoir intenté contre un arrêté du Maire ou une délibération du Conseil Municipal ; en attaque : tout référé devant tout juge : référé conservatoire, référé instruction, référé précontractuel, référé suspension, référé expertise dans le cadre des marchés publics.
 - **De régler les conséquences dommageables des accidents** dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux pour des montants inférieurs ou égaux à 5000,00€ HT ;
 - **De donner en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme,** l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
 - **La réalisation de lignes de trésorerie** sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal d'un million d'euros ;





- **Précise** que le Maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des actes accomplis dans le cadre de ces délégations.
- **En cas d'empêchement du Maire** le conseil municipal décide que les présentes délégations seront reprises par le conseil municipal.

Délibération adoptée à l'unanimité

➤ **2026-22 Détermination du nombre de membres du CCAS**

Vu les articles L 123-4-1 ; L123-6 ; et R 123-10 du code de l'action sociale et des familles ;

Monsieur Le Maire expose aux membres du conseil municipal que le conseil d'administration du CCAS doit comprendre en nombre égal des membres désignés par le conseil municipal en son sein et des membres désignés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de préventions, d'animation ou de développement social dans la commune.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de fixer à 7 le nombre de membres désignés par le conseil municipal et à 7 le nombre de membres nommés par Le Maire pour constituer le conseil d'administration du Centre d'Action Sociale pour la commune d'Allonzier la Caille.

LE CONSEIL MUNICIPAL **Après en avoir délibéré,**

- **Fixe à sept** le nombre de membres désignés par le conseil municipal et à **sept** le nombre de membres nommés par Le Maire pour constituer le conseil d'administration du Centre d'Action Sociale pour la commune d'Allonzier la Caille.

Le Maire rappelle le rôle du CCAS, qui majoritairement, se consacre à l'assistance des personnes en difficultés sur la commune et donne quelques exemples. Il organise également la distribution des colis de Noël pour les seniors en fin d'année.

Intervention de Cécilia HORCKMANS qui souligne que le CCAS est là pour toutes les personnes qui rencontrent des difficultés, pas seulement les personnes âgées, tout âge confondu et toute situation (handicap, exclusion sociale, maladie...).

Le Maire ajoute :

Mon expérience au sein du CCAS durant ces 6 dernières années m'ont permis de faire de très belles rencontres, et j'en garde un bon souvenir.

Délibération adoptée à l'unanimité



➤ **2026-23 Constitution de la commission d'appel d'offres**

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,
Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Une seule liste a été déposée telle que

Au poste de titulaire

Mme Rébecca De REYDET

Mme Laura LEFRANC

M. Patrick KOLB

Au poste de suppléant

M. Vincent EXCOFFIER

M. Jean-Pierre CAUQUOZ

M. Patrice PECCOUD

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,

- Sont donc désignés en tant que

Au poste de titulaire

Mme Rébecca De REYDET

Mme Laura LEFRANC

M. Patrick KOLB

Au poste de suppléant

M. Vincent EXCOFFIER

M. Jean-Pierre CAUQUOZ

M. Patrice PECCOUD

Délibération adoptée à la majorité absolue



➤ **2026-24 Désignation des représentants du Syndicat Intercommunal d'Énergie et Services de Seyssel**

Monsieur Le Maire expose aux membres du conseil municipal que conformément aux statuts du Syndicat Intercommunal d'Énergie et Services de Seyssel il est nécessaire de désigner deux délégués afin de représenter la commune au sein de l'organe délibérant du SIESS.

Sur proposition de Monsieur Le Maire
Membre titulaire : Olivier RENAUD
Membre suppléant : Michel CHARVEYS

Monsieur Le Maire demande s'il y a d'autre candidat.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,

- **Désigne en tant que représentant du SIESS**
- **Membre titulaire : Olivier RENAUD**
- **Membre suppléant : Michel CHARVEYS**

Délibération adoptée à la majorité absolue

➤ **2026-25 Désignation d'un correspondant défense**

Monsieur le Maire rappelle que chaque commune doit désigner un correspondant à la défense au sein des membres du Conseil Municipal.

Celui-ci remplit des missions de sensibilisation des citoyens aux questions défense. Il est l'acteur de la diffusion de l'esprit de défense dans la commune et l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département et de la région.

Vu le code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-33

Monsieur le Maire propose Mme Nathalie MERCOIROL comme correspondant à la défense pour la commune d'Allonzier la Caille.

Monsieur le maire demande s'il y a d'autres candidats.
Monsieur Patrick KOLB propose sa candidature

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,

- **Article 1 :**

Le conseil municipal désigne **Madame Nathalie MERCOIROL**, conseillère municipale en qualité de correspondant défense de la commune.

- **Article 2 :**

Le conseil municipal désigne également Monsieur Patrick KOLB, conseiller municipal associé au correspondant défense, afin de participer aux actions d'information, de sensibilisation et de mémoire de conduites au sein de la commune.



Intervention de Patrick KOLB

Je suis intéressé par la mission de correspondant défense. Mes activités professionnelles et engagements associatifs m'ont conduit par exemple à suivre la mise en place du Service National Universel ou encore à participer actuellement à l'expérimentation du concours départemental de la Résistance et de la déportation 1er degré. J'ai également été auditeur du cycle de citoyenneté de l'Institut des hautes études du ministère de l'intérieur.

Après réflexion, je candidate à la mission de correspondant défense. Il ne s'agit pas de défiance face à l'équipe majoritaire, mais un signe de bonne volonté au sein de ce conseil.

Monsieur Le Maire explique qu'un seul candidat peut être officiellement reconnu en tant que correspondant défense. Néanmoins, l'ensemble du conseil est touché par ton discours et prends en considération ta demande en proposant de te désigner comme associé à Nathalie MERCOIROL à ce poste.

Délibération adoptée à la majorité absolue**➤ 2026-26 désignation d'un représentant au SYANE**

L'adhésion directe des communes composant le SIESS et le SIEVT, et par voie de conséquence leur représentation dans les instances du Syane, entraîne la création d'un collège supplémentaire au sein de son Comité. Ce collège des communes sous ELD (Entreprises locales de distribution) comprendra également les représentants des communes de Bonneville, Sallanches et Les Houches, toutes trois également dotées d'une ELD.

Compte tenu de la population qu'il représente, ce collège sera amené à élire 12 délégués titulaires et 5 suppléants appelés à siéger au sein du Comité du Syane. Le Bureau syndical, composé d'élus du Comité, comptera 3 délégués de ce collège en son sein.

Les représentants des communes sont élus en 2 étapes :

- 1ère étape : suivant l'importance de sa population, chaque commune désigne un ou plusieurs représentants, selon la règle :

Communes < 3 500 habitants	1 représentant
Communes de 3 500 à 7 000 habitants	2 représentants
Communes de 7 001 à 15 000 habitants	3 représentants
Communes de 15 001 à 30 000 habitants	4 représentants

- 2ème étape : dans ce collège, les représentants désignés par les communes se réunissent pour élire, en leur sein, leurs délégués au Comité, selon les règles suivantes :

- Nombre de délégués à élire :
Les communes sont regroupées par tranche de population. Pour chaque tranche de population, la population totale des communes est cumulée.



Le nombre de délégués à élire au Comité est calculé conformément aux ratios suivants :

Tranche de population	Population cumulée des communes de la tranche	1 délégué au Comité pour :
Communes < 3 500 hab.	Total de population des communes < 3 500 hab.	6 000 habitants
Communes de 3 500 à 7 000 hab.	Total de population des communes de 3 500 à 7 000 hab.	9 000 habitants
Communes de 7 001 à 15 000 hab.	Total de population des communes de 7 000 à 15 000 hab.	12 000 habitants
Communes de 15 001 à 30 000 hab.	Total de population des communes de 15 000 à 30 000 hab.	15 000 habitants

Enfin, pour chaque tranche, un nombre de délégués suppléants est calculé sur la base d'un délégué suppléant pour trois délégués titulaires. Avec règle d'arrondi inférieur ou supérieur (et 1 au mini si >0).

La population à prendre en compte est la population totale de la commune du dernier recensement INSEE connu à la date de l'élection.

- Les délégués qui siégeront au Comité, ainsi que les délégués suppléants, sont ensuite élus par le collège, tranche par tranche, parmi les candidats représentants des communes de chaque tranche concernée.

Pour sa part, compte tenu de sa population, la commune doit désigner un représentant.

En application de l'article L. 5721-2 du code général des collectivités territoriales : pour l'élection des délégués représentants les communes ou le département au comité syndical : le choix de l'organe délibérant ne peut porter que sur l'un de ses membres.

L'élection de ce(s) délégué(s) par chacune des communes concernées devra intervenir au plus tard le 30 avril 2026. L'élection au sein du collège interviendra au plus tard le 26 mai 2026.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,**

- **De désigner** Julien VERON, adjoint au Maire comme représentant de la commune au sein du collège des communes dont la distribution publique d'électricité est confiée à une ELD (Entreprise Locale de Distribution d'électricité),
- **D'autoriser** Monsieur Le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à la majorité absolue



➤ **2026-27 Constitution des commissions communales**

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de procéder à la constitution des commissions municipales.

Les responsables des commissions auront un rôle d'animateur. Chaque commission proposera et préparera les dossiers de sa compétence qui seront ensuite exposés au conseil municipal et approuvés par celui-ci avant exécution.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,**

- **Adopte** la composition du tableau des commissions telle que définie en annexe.

Le Maire rappelle que le CCAS ne fait pas partie des commissions communales, qu'il s'agit, dans cette délibération d'instaurer les principales commissions.

3 commissions sont proposées pour l'instant, celles nécessaires au bon fonctionnement de la commune. Mais, il n'est pas exclu d'en créer d'autre au fil du temps, temporairement ou de manière permanente. Toute suggestion sera la bienvenue.

Il demande qui veut intégrer les commissions proposées.

Intervention de Cécilia HORCKMANS

Que comprend la commission « Conseil des Jeunes » seulement le CMJ ou tu intègres le scolaire, la jeunesse, la petite enfance....

Le Maire : Uniquement le CMJ.

Délibération adoptée à la majorité absolue



ANNEXE à la délibération 2026-27

RESPONSABLE	COMMISSIONS	MEMBRES
<i>Rébecca De REYDET</i>	URBANISME	BARAT Maëva, Patrice PECCOUD, Vincent EXCOFFIER, Jérôme BALAND, Olivier RENAUD
<i>Olivier RENAUD</i>	FINANCES	Rébecca De REYDET, Nicolas BONNEMOY, Patrice PECCOUD, Marie-Christine FEVAL
<i>Laura LEFRANC</i>	CONSEIL DES JEUNES	Typhaine DECAUDIN, Jérôme BALAND, Cécilia HORCKMANS, Maëva BARAT, Aurélie CHAUVAT

02

➤ **2026-28 Création d'un emploi permanent d'animateur de centre périscolaire à temps complet**

Vu les articles L.313-1 et suivants du Code général de la fonction publique,

Considérant qu'au vu du nombre d'inscriptions en augmentation, la commune d'Allonzier la Caille souhaite renforcer l'équipe en charge du périscolaire afin de décharger la Direction pour les heures consacrées aux tâches administratives.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,**

- **Décide** de créer à compter du 1^{er} septembre 2026 un emploi permanent d'animateur de centre périscolaire à temps complet annualisé.
- **Décide** que cet emploi sera pourvu par :
 - Un fonctionnaire de catégorie B, relevant des grades de :
 - Animateur
 - Animateur principal de 2^{ème} classe
 - Animateur principal de 1^{ère} classe
 - Ou par un fonctionnaire de catégorie C, relevant des grades de :
 - Adjoint d'animation
 - Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe
 - Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe
 -
- **Décide** qu'en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, les fonctions pourront être occupées par un agent contractuel, dans les conditions fixées aux articles L.332-8 ou L.332-14 du Code général de la fonction publique. S'il est recruté sur le fondement de l'article L.332-8, le recrutement pourra être justifié par le motif suivant : lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté.
- **Décide** que l'agent recruté devra justifier d'une expérience professionnelle dans un emploi similaire et de l'obtention du BAFA ou équivalent.
- **Décide** que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
- **Décide** d'inscrire ce poste au tableau des effectifs de la commune
- **Décide** que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Cécilia HORCKMANS :

Pourquoi cette création de poste ?

Le Maire :

Nous avons besoin de créer ce poste pour embaucher un adjoint qui détient un BAFA afin de renforcer les équipes. Aujourd'hui, et compte tenu de la fréquentation grandissante du centre de loisirs, notre directeur n'arrive pas à dégager du temps pour ses tâches administratives et il est de plus en plus difficile de trouver du personnel ayant un BAFA.

Intervention de Nicolas BONNEMOY :

Combien coûte un BAFA ?

Le Maire :

Cela dépend de l'organisme mais entre 800€ et 1000€.

Intervention de Jérôme BALAND :

Ce n'est pas la mairie qui délivre les BAFA ?

Le Maire : non.

Délibération adoptée à la majorité absolue



URBANISME

Rébecca De REYDET explique qu'il n'y aura pas de commission urbanisme ce mois-ci car justement les commissions n'étaient pas constituées. Les dossiers seront présentés au prochain conseil municipal.

QUESTIONS DIVERSES

Intervention de Patrice PECCOUD :

Je voulais vous signaler plusieurs nids de poule sur la commune.

Michel CHARVEYS :

Cette première semaine nous avons fait le tour sur une partie de la commune avec Olivier et nous avons déjà repéré plusieurs points sensibles. (Rossy, Bublens...)

Notamment au niveau de la route des Malatrays (sur la partie haute). Le fossé a été trop creusé et cela a entraîné un affaissement de la route. Nous allons, dans un premier temps, faire faire une cunette le long de la route et installer une grille. Ce système permettra de supporter la route. Des devis sont en cours de demande.

Les nids de poule repérés seront comblés dans ce même laps de temps.

Patrick KOLB :

Je rencontre le même problème Route de l'Abbaye.

Patrice PECCOUD :

Plusieurs véhicules stationnent de manière permanente sur la voie publique. Avez-vous entamé une démarche ?

Cécilia HORCKMANS :

J'ai aussi 2 véhicules abandonnés route de Villy-le-Pelloux

Le Maire :

Nous allons recruter un garde champêtre. Je dois avoir un entretien avec un postulant semaine prochaine. Mais, en parallèle, Michel à fait le tour et, il a déjà signalé à la gendarmerie les véhicules concernés.

Michel CHARVEYS :

J'ai demandé à Virginie au secrétariat de faire ces demandes. Nous n'avons toujours pas de retour de la gendarmerie. Les démarches d'enlèvement de véhicules sont encadrées par une procédure bien précise.

Nicolas BONNEMOY :

Les gardes champêtres peuvent-ils mettre des amendes ?

Le Maire : oui. Mais les amendes ne sont pas versées à la commune. Nous pouvons seulement demander, dans le cadre de travaux dédiés à la sécurité, le reversement d'une subvention maximale de 9000€ par an.

Patrice PECCOUD :

Ne peut-on pas créer une fourrière intercommunale ?



al

Le Maire : je rencontre prochainement le commandant de la Gendarmerie de Cruseilles. Je vais déjà voir ce que nous pouvons mettre en place.

Patrice PECCOUD :

Et la benne Excoffier sur la route de l'Arny ? Son positionnement sur la voie est dangereux, la visibilité des conducteurs en est fortement réduite.

Le Maire :

Nous avons envoyé un courrier en RAR à l'entreprise, et je les ai eus au téléphone. D'après eux ils avaient perdu la benne.

Je vais reprendre contact avec eux, et j'en parlerai au Commandant de Gendarmerie.

Intervention de Cécilia HORCKMANS :

Je trouve que cela aurait été bien de mettre sur le site, la prochaine conférence sur l'eau qui aura lieu à Sillingy le 16 avril prochain. Elle est organisée par le Syr'Usses.

Le Maire : la conférence est déjà mise en ligne.

Le prochain conseil municipal aura lieu le 23 avril 2026 à 20h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h22.



FEUILLET DE CLOTURE

Séance du 31 mars 2026

Etaient présents :

M Olivier RENAUD, Maire

M. Michel CHARVEYS, Mme Rébecca De REYDET, Mme Marie-Christine FEVAL, Mme Laura LEFRANC, M Julien VERON Adjoints.

M. Jérôme BALAND, Mme Maëva BARAT, M. Nicolas BONNEMOY, Mme Aurélie CHAUVAT, Mme Typhaine DECAUDIN, Mme Véronique DEPOLLIER, M Vincent EXCOFFIER, Mme Cécilia HORCKMANS, M Patrick KOLB, Monsieur Fabien LAFFIN, M Patrice PECCOUD

Fait et délibéré le 31 mars 2026 et ont signé le maire et le secrétaire de séance.

Le secrétaire de séance



Le Maire

